



RESERVE BANK OF VANUATU

PMB 9062 – PIERRE BRUNET STREET – PORT VILA – VANUATU
TEL: (678) 23333 EMAIL: rbvinfo@rbv.gov.vu
WEBSITE: www.rbv.gov.vu

Avis d'appel à candidatures

Banque de Reserve du Vanuatu – Membre du Conseil d'Administration

La Banque de réserve de Vanuatu (RBV) invite les personnes Ni-Vanuatu qualifiées et expérimentées à soumettre leur candidature pour deux (2) postes au sein de son Conseil d'administration, conformément à la loi récemment promulguée portant sur la Banque de Réserve de Vanuatu, Loi n° 37 de 2025.

Rôle du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est chargé de l'élaboration des politiques de la Banque de réserve de Vanuatu, de la supervision de la mise en œuvre de ces politiques, ainsi que de la supervision de la gestion de la Banque de réserve de Vanuatu.

Critères d'éligibilité :

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Ministre des Finances et de la Gestion économique de la République de Vanuatu, sur recommandation du Comité d'évaluation, et doivent satisfaire aux critères suivants :

- Être titulaire d'un diplôme de Master ou d'un diplôme universitaire supérieur, reconnu par une université accréditée, dans l'un des domaines suivants : banque, finance, économie, droit, statistiques, mathématiques, technologies de l'information, gestion des risques, information financière ou audit ; ou
- Avoir acquis une expérience professionnelle pertinente d'une durée minimale de dix (10) années dans l'un des domaines précités.

Dossier de candidature :

Les candidats doivent soumettre :

- Un curriculum vitae (CV) détaillé ;
- Une lettre de motivation mettant en évidence l'expérience pertinente et l'aptitude à occuper le poste ;
- Des copies notariées des diplômes universitaires ;
- Des références, un certificat médical et un extrait de casier judiciaire.

Modalités de soumission : Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur August LETLET
Le Gouverneur
Banque de Réserve de Vanuatu
aletlet@rbv.gov.vu
PMB 9062
PORT-VILA
aletlet@rbv.gov.vu

Date limite de dépôt des candidatures : 15 février 2026

La Banque de réserve de Vanuatu est une entité déclarante au titre de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CTF), Loi n° 2014 [telle que modifiée]. En conséquence, et en complément des critères de sélection susmentionnés, la Banque de réserve de Vanuatu appliquera les critères d'honorabilité et de compétence « fit and proper » énoncés à l'article 10 de la Loi n° 37 de 2025 portant sur la Banque de réserve de Vanuatu.